



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Étaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - C. FAURE - G. GARROFE - J. GISPERT - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration :

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00, exceptionnellement à la séance à la salle des fêtes.

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2020 est soumis au vote.

19 pour

M. A. EYCKEN a dû quitter la salle à l'issue de l'approbation du Conseil Municipal du 9 juin 2020

2 – Délibérations à prendre

N° 2020-23 – CONVENTION DE PRESTATION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, à la demande d'un certain nombre de communes de son territoire, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Les statuts du Grand Narbonne ont été complétés en ce sens par l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 du 3 juin 2013.

Le Grand Narbonne a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, approuvée lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2015 (délibération N°C-104/2015).

C'est une base contractuelle qui organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne n° C2018_213 du 20 septembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service, **ACCEPTÉ** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2020 de 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, **PRÉCISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

18 pour

N° 2020-24 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu les dispositions du IV de l'article 1069 nonièm C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Il indique au Conseil Municipal que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes adhérentes, disposant chacun d'au moins un représentant et ce, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Il précise que le rôle de cette commission est important car l'évaluation des charges transférées doit se faire de la manière la plus précise qu'il soit, sur la base du principe de neutralité budgétaire. L'objectif est que la Communauté d'Agglomération et ses communes membres conservent leur marge de manœuvre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a fixé la composition de la CLETC à 37 membres titulaires et 37 membres suppléants soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Ces derniers peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux qu'ils soient délégués ou pas de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégué titulaire :

- Jacques BARDIN

Délégué suppléant :

- Christine DELAGRANGE

Le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Jacques BARDIN, membre titulaire et Mme Christine DELAGRANGE, membre suppléant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18 pour

N° 2020-25 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule dans son paragraphe 3 que la « durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux ».

Aussi, il convient suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence comprend pour les communes de plus de 2000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par les soins de la Direction des Services fiscaux, parmi une liste dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

Le Conseil,
Où les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Fixe la liste des contribuables à proposer à la Direction des Services fiscaux, comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, comme suit :

- Commissaires titulaires :

CHAUVET Brigitte
VALERY Michel
ESPITAILLE Eric
DUBOIS René
COMBALUZIER André
SONIANO Christian
CASSAGNE Bruno
VILLEGAS David
VERDOUX Mickaël
BAILLAT Eric
MATEU Emilie
BOIVERT Jean
PEPY Claude
TRICOIT Michel

CALVET Serge

BARDIN Jacques

- Commissaires suppléants:

WAECHTER Frédérique

PAUL Denis

GELY Sophie

QUESNEL Anne

TAILLADES Dominique

GERBAIL Sandrine

EYCKEN André

ALCON Daniel

DANANCIER Aurore

ORMIERES Florent

SIRACH Eric

MARIN René

CAYUELA Bernard

GASPARINI Sabrina

MARQUANT Jacques-Luc

HERNANDEZ Antoine

N° 2020-26 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation précitée comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la Démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre 3 traite du droit des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du bureau d'adjudication, et notamment la nécessité de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la CAO.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets de 3 délégués titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein de la CAO.

1 – Délégués titulaires :

- se présente : liste unique : Jean-Paul CHALULEAU, Claude PEPY, Jacques BARDIN

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Quotient électoral : 6

ont obtenu : 18 voix

- Liste unique :

sont élus : Jean-Paul CHALULEAU, Claude PEPY, Jacques BARDIN

2 – Délégués suppléants :

- se présente : liste unique : Dimitri CROS, Myriam CASSAGNE, Brigitte CHAUVET

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Quotient électoral : 6

ont obtenu : 18 voix

- Liste unique :

sont élus : Dimitri CROS, Myriam CASSAGNE, Brigitte CHAUVET

18 pour

N° 2020-27 – CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 qui prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, qu'elles soient permanentes ou temporaires,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-18 du 9 juin 2020,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commissions,

Monsieur le Maire propose de créer la commission suivante :

10 – Commission « Finances »
présidée par Monsieur Claude PEPY

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création de la commission susnommée.

18 pour

N° 2020-28 – DEPENSES LIES A UN EVENEMENT FAMILIAL OU PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal de pouvoir participer à tout achat lié à un événement familial ou professionnel d'un agent ou d'un élu de la commune d'Ouveillan.

Une participation d'un montant plafonné à 100 € est proposée si les situations suivantes se présentent :

- Naissance et/ou adoption de l'enfant d'un agent ou d'un élu,
- Mariage et/ou PACS d'un agent ou d'un élu,
- Décès d'un ascendant ou descendant direct et/ou du conjoint ou de la conjointe d'un agent ou d'un élu,
- Mutation d'un agent vers une autre collectivité,
- Départ à la retraite d'un agent.

Ces dépenses seront imputées comptablement à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de dépenser un montant maximum de 100 € si un des cas cité ci-dessus venait à se produire au sein de la commune d'Ouveillan et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les engagements financiers nécessaires.

18 pour

N° 2020-29 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2020-07 du 2 mars 2020 portant approbation des Comptes Administratifs du budget principal au titre de l'exercice **2019**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget principal 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement : 1 261 480,06
- Section de fonctionnement : 373 024,22

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Il prie le Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement en recette d'investissement au 001 pour un montant de 1 261 480,06 €
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 373 024,22 €

18 pour

N° 2020-30 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ZAC

Vu la délibération n° 2020-08 du 2 mars 2020 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice **2019**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2020 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 615 191,31
- Section de fonctionnement : - 79 088,97

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Il prie le Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 615 191,31 €,

- Le déficit de fonctionnement en dépense de fonctionnement au 002 pour un montant de 79 088,97 €.

18 pour

N° 2020-31 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles dont celle du 28 décembre 2019,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2020, les taux d'impositions suivants :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	Produits 2020
TFB	27.64	27.64	1 704 000 €	470 986 €
TFNB	69.99	69.99	199 800 €	139 840 €
Total				610 826 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de vote des taux d'imposition 2020 pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties comme exposé ci-dessus.

18 pour

N° 2020-32 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les crédits de l'article 6574 de la manière suivante :

Associations	BP 2020
Amicale des Donneurs de Sang	230,00
Amicale des Employés du SIVOM	150,00

ACCA (chasseurs)	100,00
Caponada	100,00
Cavaliers de la Grangette Haute	800,00
CFA	100,00
Chambre des Métiers de l'Aude	354,00
Chiffon - Carton - Création Ouveillan	550,00
Ciném'Aude 2000 - Villatge Al Pa	2 300,00
Club des Loisirs - MJC	3 300,00
Club Informatique Ouveillanais	300,00
Coma A Vint Ans	1 000,00
Comité du Canton de Ginestas pour la Lutte contre le Cancer	230,00
Education Agility Dog Sports	200,00
Gratte Galine	100,00
Histoires en Spectacles	12 000,00
Gaule Ouveillanaise	400,00
Route de la Glace	50,00
Boutentrains	600,00
Ecoliers d'Ouveillan	300,00
Sans Soucis	100,00
Los Gavelaires	100,00
OCCE Ecole Elémentaire	5 000,00
OCCE Ecole Maternelle	550,00
Ouveill'Anim	2 000,00
AOC XV	7 500,00
Photo Caméra Club	500,00

SI Ouveillan	3 000,00
Tennis Club Ouveillan	2 000,00
Union Musicale Ouveillanaise	3 050,00
Boxing Club Deruelle	400,00
Bien vivre avec les chats ouveillanais	1 500,00
Foulées du Printemps	300,00
Bataillon Minervois	500,00

Les associations percevant une subvention seront tenues de produire un certain nombre de pièces pour que le versement s'opère.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

18 pour

N° 2020-33 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif communal 2020,

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2020 concernant la commune arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 750 980,00	1 750 980,00
Fonctionnement	2 277 990,00	2 277 990,00
TOTAL	4 028 970,00	4 028 970,00

Et **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

18 pour

N° 2020-34 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de la ZAC 2020,

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif annexe de la ZAC 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif annexe de la ZAC de l'exercice 2020 concernant la commune d'Ouveillan arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 884 009,00	2 884 009,00
Fonctionnement	3 179 704,00	3 179 704,00
TOTAL	6 063 713,00	6 063 713,00

Et **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

18 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

OUVEILLAN, le 6 juillet 2020

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU